

Le 8 juillet 2026

Envoyé par courriel aux membres du Comité du commerce intérieur (CCI)

Objet : *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada - édition 2026*

Madame la Ministre/Monsieur le Ministre,

Au nom de ses 103 000 membres, propriétaires de petites et moyennes entreprises canadiennes, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a le plaisir de transmettre à votre gouvernement un exemplaire sous embargo de l'édition 2026 du *Bulletin sur la coopération entre provinces et territoires au Canada : état des lieux du commerce intérieur* avant sa publication officielle.

La publication est prévue le 15 juillet 2026 à 7 h (HE). Comme les précédentes, cette édition du bulletin évalue les efforts de coopération entre les provinces et territoires en fonction de trois axes :

1. Les exceptions à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), c'est-à-dire la mesure dans laquelle chaque gouvernement réduit ou élimine des exceptions aux termes de l'Accord canadien de reconnaissance mutuelle (ACRM).
2. Les obstacles au commerce intérieur, soit des obstacles précis et recensés qui empêchent la libre circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre.
3. L'état d'avancement de la mise en œuvre des accords de conciliation, autrement dit les engagements du plan de travail de la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) qui ont été réalisés ou qui sont en voie de l'être.

De plus, le rapport prévoit encore cette année un multiplicateur lié à la reconnaissance mutuelle, destiné à récompenser les gouvernements qui acceptent de reconnaître les normes et la réglementation des autres sur les biens, les services et la main-d'œuvre.

Le rapport montre des améliorations notables comparativement aux années précédentes, le gouvernement fédéral ayant obtenu un A+ et 10 gouvernements ayant obtenu un A. La FCEI félicite les gouvernements du Canada pour leur leadership dans le domaine du commerce intérieur et leur engagement à renforcer la coopération économique du Canada.

Lorsque nous avons créé le bulletin, les gouvernements accordaient très peu d'attention au commerce intérieur. En raison de l'effervescence sans précédent observée dans la dernière année, nos indicateurs actuels ne nous permettent plus de déterminer si les réformes annoncées depuis quelque temps sont

prises en œuvre de façon efficace et produisent des résultats concrets pour les entreprises. Ainsi, les notes élevées de cette année sont davantage attribuables à des engagements politiques qu'à de véritables améliorations.

Cela dit, l'écart mesuré entre les engagements formulés et l'expérience des entreprises est considérable. Selon des données récentes de la FCEI, près de 7 PME sur 10 (69 %) ont signalé n'avoir remarqué aucun changement important dans leurs activités avec d'autres provinces ou territoires au cours des 12 derniers mois, et 16 % affirment que c'est devenu plus difficile. De nombreux propriétaires de PME continuent de déplorer des difficultés touchant la disparité des réglementations, les exigences de reconnaissance professionnelle et les délais, qui amplifient les coûts et complexité. C'est sans compter que les nouvelles mesures sont peu connues : plus de 57 % des propriétaires de PME ne sont pas au courant des réformes récentes¹.

À ce manque de communication s'ajoutent des échéances non respectées. Si le Manitoba et le Nouveau-Brunswick ont fait preuve de leadership en mettant en œuvre certaines mesures comme l'expédition directe au consommateur de boissons alcoolisées, le défaut des autres administrations de respecter des échéances de base soulève des préoccupations légitimes quant à la capacité des gouvernements de respecter des engagements de collaboration de plus grande envergure. Trop d'éléments de conciliation sont reportés ou font l'objet de négociations qui s'éternisent ou de réformes partielles. Malgré les accords récents et de nouvelles lois, des obstacles perdurent dans des domaines clés comme la circulation des aliments et des boissons alcoolisées, les taxes de vente, les permis et la réglementation ainsi que le transport et la logistique. Ces problèmes rappellent que des engagements ne sont qu'un point de départ.

En 2027, la FCEI mettra à jour sa méthodologie afin de mesurer de façon plus précise les résultats concrets des réformes du commerce intérieur. Comme les prochaines éditions du bulletin évalueront surtout la mise en œuvre et les résultats mesurables, les gouvernements qui ne mettront pas en œuvre des réformes concrètes (et les recommandations présentées ci-dessous) devront s'attendre à voir leurs notes baisser considérablement. Nous vous informerons des détails de la nouvelle méthodologie l'an prochain, et nous invitons votre gouvernement à nous transmettre ses commentaires dans l'intervalle.

Recommandations

Les engagements n'apportent rien aux PME et aux consommateurs tant qu'ils ne se matérialisent pas. **La FCEI exhorte les gouvernements de tout le pays à prioriser la reconnaissance mutuelle unilatérale** de toutes les exigences réglementaires touchant la vente et l'utilisation des biens et des services ainsi que la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

¹ FCEI, *Votre voix* - Sondage sur le commerce intérieur, du 19 mars au 5 mai 2026, n = 1 084, résultats finaux.

Pour poursuivre et même accélérer l'élan, la FCEI recommande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de prioriser les mesures suivantes :

- **Réduire les exceptions à l'ALEC et à l'ACRM.**
- **Faciliter la libre circulation des aliments inspectés par une province et de tous les produits alcoolisés canadiens partout au pays** en communiquant des échéances et des plans de mise en œuvre clairs.
- **Remplir immédiatement l'engagement pris en 2026 de permettre l'expédition directe au consommateur de produits alcoolisés partout au pays.**
 - Les gouvernements qui ont déjà mis en œuvre cet engagement (comme le Manitoba et le Nouveau-Brunswick) devraient presser les autres de faire de même sans plus tarder.
- **Simplifier les règles** qui ajoutent inutilement des coûts et de la complexité pour les entreprises qui font des affaires hors de leur province ou de leur territoire.

Vous trouverez d'autres recommandations dans le bulletin.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce dossier et vous prions de respecter l'embargo dont le rapport fera l'objet jusqu'au 15 juillet à 7 h (HE). Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre/Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.



Keyli Loepky
Directrice principale, Affaires interprovinciales



SeoRhin Yoo
Analyste principale des politiques, Affaires interprovinciales